

Version: 3 / FR remplace la version: 2 / FR

ace la version: 2 / Date de révision: 25.04.2022

on: Date d'impression 23.01.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

triformin safeDIS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

désinfectants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG

Mühlenhagen 85 D-20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40 789 60 0 No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: +33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226 Eve Irrit. 2 H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / Date de révision: Date d'impression 25.04.2022 23.01.23

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour

l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

propan-1-ol

No. CAS 71-23-8 No. EINECS 200-746-9

Numéro 01-2119486761-29

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2 H225 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H336

acide citrique

No. CAS 77-92-9 No. EINECS 201-069-1

Numéro 01-2119457026-42

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335

éthanol

No. CAS 64-17-5 No. EINECS 200-578-6

Numéro 01-2119457610-43

d'enregistrement

Concentration >= 50 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2 H225

Autres ingrédients

glycérol

No. CAS 56-81-5



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / Date de révision: Date d'impression FR 25.04.2022 23.01.23

No. EINECS 200-289-5

Concentration >= 1 < 10 %

Le renvoi: [3]

Notent

[3] Substance à limites d'exposition professionnelle

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Aucune mesure particulière nécessaire.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Conduire chez le médecin.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Apres l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produits extincteurs en poudre, Mousse, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / FR

place la version: 2 / Date de révision: 25.04.2022

Date d'impression 23.01.23

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Veiller à assurer une aération suffisante. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec des produits absorbant les liquides. Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés. Eliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Eviter la formation d'aérosol. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > -20 < 40 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après 3 Liquides inflammables

TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

propan-1-ol

Liste VLEP

Valeur 500 mg/m³ 200 ppm(V)

Remarque: TMP: 84; FT: 211



Date d'impression remplace la version: 2/ Date de révision: Version: 3 / FR 23.01.23 FR

25.04.2022

éthanol

Liste **VLEP**

Valeur 1900 mg/m³ 1000 ppm(V) Valeur limite à courte terme 5000 9500 mg/m³ ppm(V)

Remarque: TMP: 84; FT: 48

Glycerol

Liste **VLEP**

Valeur 10 mq/m³

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

N'est pas nécessaire

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

liquide État de la matière incolore Couleur Odeur odeur d'alcool

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur 70

inflammabilité

évaluation non déterminé Limite inférieure et supérieure d'explosion Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur 23 °C méthode Règlement (CE) 440/2008, Annexe, A.9

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH



Date d'impression remplace la version: 2/ Date de révision: Version: 3 / FR 23.01.23 25.04.2022

env. 3.4 température 20 °C

Viscosité

Valeur

dvnamique

Valeur 10 mPa.s

20 °C température

solubilité(s)

non déterminé Remarque

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

non déterminé Remarque

Pression de vapeur

Valeur 57 hPa 20 °C température

Densité et/ou densité relative

Valeur 0.87 g/cm³ température 20 °C

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coéficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque entièrement miscible

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / Date de révision: Date d'impression FR 25.04.2022 23.01.23

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces rat

ATE > 2000 mg/kg méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

propan-1-ol

Espèces rat

DL50 env. 5400 mg/kg

acide citrique

Espèces rat

DL50 11700 mg/kg

acide citrique

Espèces souris

DL50 5040 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

propan-1-ol

Espèces lapin

DL50 4032 mg/kg

Durée d'exposition 24 h

méthode OCDE 402

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

propan-1-ol

Espèces rat

CL 50 > 33,8 mg/l

Durée d'exposition 4 h

Administration/Forme Vapeurs méthode OCDE 403

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation irritant

méthode Technique de Draize

Remarque L'essai a été exécuté sur une formulation analogue.

sensibilisation



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / Date de révision: Date d'impression 25.04.2022 23.01.23

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

exposition répétée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez

l'homme.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne

sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

propan-1-ol

Espèces Pimephales promelas

CL 50 4555 mg/l

Durée d'exposition 96 h

méthode OCDE 203

acide citrique

Espèces cyprins dorés (Leuciscus idus)

CL 50 440 à 706 mg/l

Durée d'exposition 96 h

Toxicité pour les daphnies (Composants)

propan-1-ol

Espèces Daphnia magna



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / Date de révision: Date d'impression FR 25.04.2022 23.01.23

CE50 3644 mg/l

Durée d'exposition 48 h méthode DIN 38412, partie 11

acide citrique

Espèces Daphnia magna

CE50 120 mg/l

Durée d'exposition 72 h

Toxicité pour les algues (Composants)

propan-1-ol

Espèces Selenastrum capricornutum

CE50 9170 mg/l

Durée d'exposition 48 h

Toxicité pour les bactéries (Composants)

propan-1-ol

Espèces boue activée

CI50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition 3

méthode OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

h

Biodégradabilité

évaluation Facilement biodégradable (critères OCDE)

La dégradabilité facile (Composants)

acide citrique

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

Des données écotoxicologiques ne sont pas disponibles dans cette sous-section pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

Non applicable

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.



Version: 3 / FR remplace la version: 2 /

ace la version: 2 / Date de révision: 25.04.2022

Date d'impression 23.01.23

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances

dangereuses

Code de déchets CEE 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D/E		
Code IMDG «groupes de séparation»		0 Non applicable	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1987	1987	1987
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ALCOOLS, N.S.A. (propan-1-ol, éthanol)	ALCOHOLS, N.O.S. (propan-1-ol, ethanol)	ALCOHOLS, N.O.S. (propan-1-ol, ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
Carte pour désignation du danger	3	***	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	51	51	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories d'accident suivant la Directive 2012/18/UE

Catégorie P5c LIQUIDES INFLAMMABLES 5.000.000 kg 50.000.000 kg

COV

COV (CE) 0 %

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Autres informations

Tous les composants sont contenus dans l'inventaire TSCA ou exemptés.



Version: 3 / FR remplace la version: 2 / Date de révision: Date d'impression 25.04.2022 23.01.23

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 3 H226 Eye Irrit. 2 H319

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoguer somnolence ou des vertiges.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, Catégorie 3

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT

un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ICAO: International Civil Aviation Organization IATA: International Air Transport Association

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by

the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

IBC: Intermediate Bulk Container CAS: Chemical Abstracts Service VOC: Volatile Organic Compound

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: Very persistent and very bioaccumulative SVHC: Substances of very high concern

EU: European Union

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.